

succéda, dans la possession de ce fief. Ce fut l'abbé d'Haussonville qui fit refaire les écluses et le bief depuis le château de Gâges. — Ce sont ces grandes dépenses qui obligèrent l'abbé d'Ainay à abéneviser le moulin et ses dépendances à messire Etienne de Riverieux de Varax, seigneur de Marcilly, Civrieux, Lozanne, etc., conseiller et secrétaire du roi, et qui possédait déjà le moulin de Lozanne. Il lui abénevisa en même temps le bois dit de l'abbé d'Ainay, situé au territoire de Four à Lozanne, et cela pour 20 livres. Sont louées en même temps au sieur de Varax les terres longeant le chemin des Barratières, touchant au nord, à la terre du sieur Butturieux et du sieur Pierre Thève ; un bois au territoire de la Galaudière, et un autre au territoire des Mûres. Le moulin devra moudre sans rétribution le blé nécessaire à l'aumône faite tous les dimanches par l'abbé d'Ainay aux pauvres de Chazay. Le meunier donnera 450 livres de fermage par an. Noble Claude Pinet, avocat au parlement de Toulouse, est le fondé de pouvoir de l'abbé, et le notaire de Lyon qui rédige l'acte se nomme Peronnet (19).

En 1736, le 7 avril, mourut l'abbé séculier d'Ainay, M. d'Haussonville de Vaubecourt et l'abbaye fut mise alors en Economat. L'Econome passe un bail à ferme des biens de l'abbaye à sieur Martin, de Lyon. — Le cardinal de la Tour d'Auvergne, devenu abbé d'Ainay, en continue le bail au sieur Martin, et au décès du cardinal 1747, le receveur des revenus de l'abbaye fut M. Bertholon, notaire à Lyon (20).

(19) Papiers de M. Simiand à Chazay, n° 1. — Arch. du Rhône. Ainay. H. 4240, 2^e p., ch. 14. — Arch. de la Charité B. 239, 2, XIII.

(20) Arch. de la Charité. B. 238, ch. 5.